



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 21 septembre 2017

36/105. Textes issus de l'Examen périodique universel : Indonésie

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006, et conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et à la déclaration du Président PRST/8/1, en date du 9 avril 2008, sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'examen de l'Indonésie le 3 mai 2017, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur l'Indonésie, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur l'Indonésie¹, les observations de l'Indonésie sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que l'Indonésie a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail².

*23^e séance
21 septembre 2017*

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/36/7.

² A/HRC/36/7/Add.1 ; voir aussi A/HRC/36/2, chap. VI.

